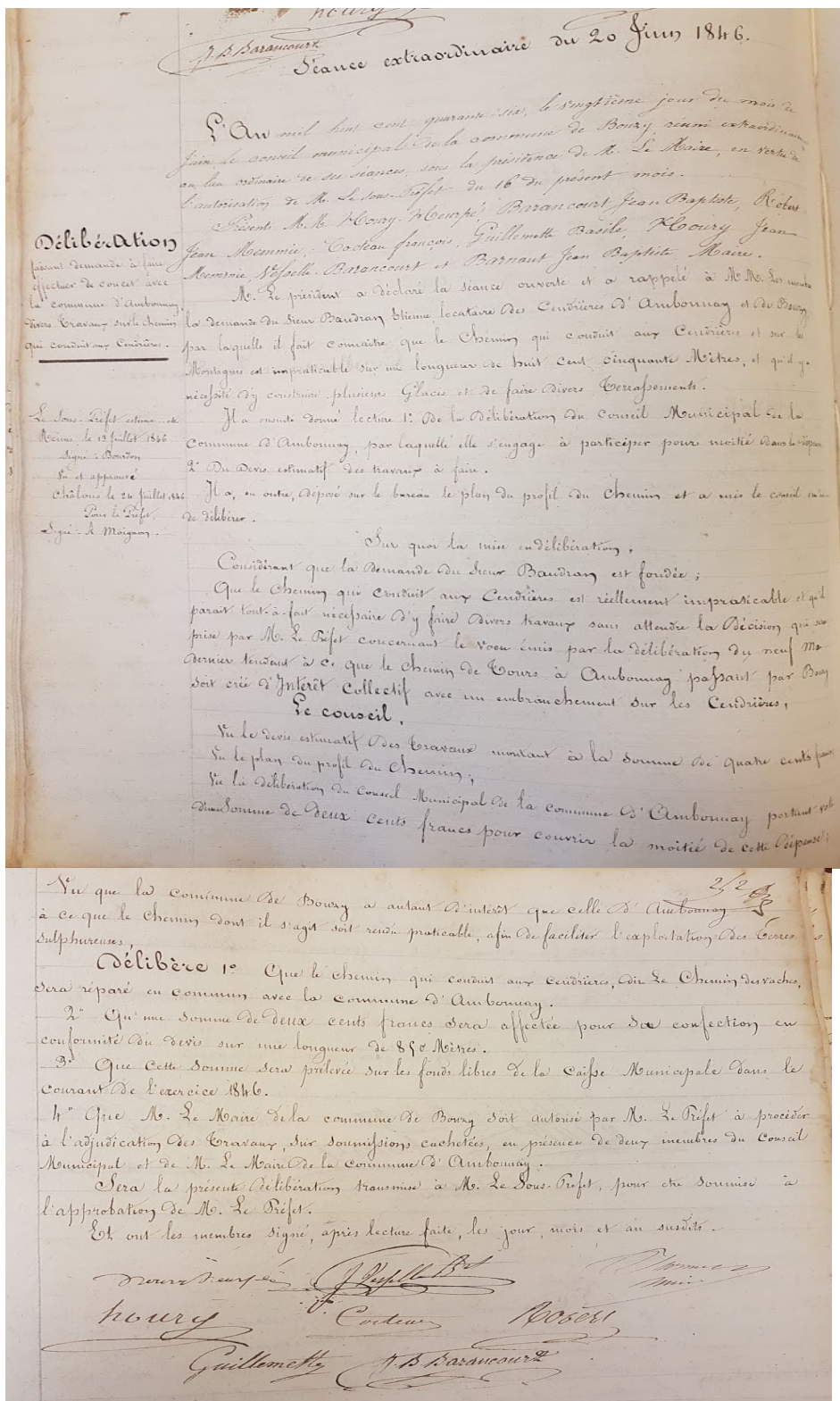


de 1826 à 1856

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – E depot 17680

fiche n°57

20 juin 1846 – Délibération faisant demande à faire effectuer de concert avec la commune d'Ambonnay, divers travaux sur le chemin qui conduit aux cendrières



« L'an mil huit cent quarante six, le 20^{ème} jour du mois de juin, le conseil municipal de la commune de Bouzy, réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, en vertu de l'autorisation de Monsieur le Sous-Préfet du 16 du présent mois.

Présents Messieurs Houry-Heurpé, Barancourt Jean-Baptiste, Robert Jean-Memmie, Cocteau François, Guillemette Basile, Houry Jean-Memmie, Vesselle Barancourt et Barnaut Jean-Baptiste Maire.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte et a rappelé à Messieurs les membres la demande du sieur Baudran Etienne, locataire des cendrières d'Ambonnay et de Bouzy par laquelle il fait connaître que le chemin qui conduit aux cendrières et sur les montagnes est impraticable sur une longueur de huit cent cinquante mètres, et qu'il y a nécessité d'y construire plusieurs glacis et de faire divers terrassements.

Il a ensuite donné lecture 1° De la délibération du conseil municipal de la commune d'Ambonnay, par laquelle elle s'engage à participer pour moitié dans la dépense 2° Du devis estimatif des travaux à faire. Il a en outre, déposé sur le bureau le plan du profil du chemin et a mis le conseil en vote de délibérer.

Sur quoi la mise en délibération,

Considérant que la demande du sieur Baudran est fondée ;

Que le chemin qui conduit aux cendrières est réellement impraticable et qu'il paraît tout à fait nécessaire d'y faire divers travaux sans attendre la décision qui sera prise par Monsieur le Préfet concernant le vœu émis par la délibération du neuf mai dernier tendant à ce que le chemin de Tours à Ambonnay passant par Bouzy soit créé d'intérêt collectif avec un embranchement sur les cendrières.

Le conseil,

Vu le devis estimatif des travaux montant à la somme de quatre cents francs

Vu le plan du profil du chemin,

Vu la délibération du conseil municipal de la commune d'Ambonnay portant vote d'une somme de deux cents francs pour couvrir la moitié de cette dépense ;

Vu que la commune de Bouzy a autant d'intérêt que celle d'Ambonnay à ce que le chemin dont il s'agit soit rendu praticable afin d'en faciliter l'exploitation des terres sulphureuses.

Délibère, 1° - Que le chemin qui conduit aux cendrières, dit le chemin des Vaches, sera réparé en commun avec la commune d'Ambonnay,

2° - Qu'une somme de deux cents francs sera affectée pour sa confection en conformité du devis sur une longueur de 850 mètres,

3° - Que cette somme sera prélevée sur les fonds libres de la caisse municipale dans le courant de l'exercice 1846,

4° - Que Monsieur le Maire de la commune de Bouzy soit autorisé par Monsieur le Préfet à procéder à l'adjudication des travaux, sur soumissions cachetées, en présence de deux membres du conseil municipal et de Monsieur le Maire de la commune d'Ambonnay.

Sera la présente délibération transmise à Monsieur le Sous-Préfet, pour être soumis à l'approbation de Monsieur le Préfet.

Et ont les membres signé, après lecture faire les jour, mois et an susdits »